

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHOISY-AU-BAC

VU Le Code des Communes,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route,

VU la Loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation, autoroutes,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY-AU-BAC,

VU les travaux de renouvellement d'un poste de gaz sur le trottoir au N°445, rue Raymond Poincaré, par l'entreprise ATMI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux susvisés seront réalisés du Lundi 24 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de 8H à 17H au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ATMI.

ARTICLE 3 : Dans le cas où un véhicule stationnant sur des emplacements interdits gênerait, il sera procédé à son enlèvement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La circulation sera restreinte et réglementée au droit des travaux par la mise en place de feux tricolores à **partir de 9 heures** par l'Entreprise ATMI, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Une déviation des piétons sera effectué par les passages protégés en aval et amont du chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux inscriptions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie, la Police municipale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**TRAVAUX
RUE
RAYMOND
POINCARÉ**

CHOISY-AU-BAC, LE 20 JANVIER 2022

Le Maire,

Jean-Luc Mignard